

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-070-2019****Objet : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Albret Communauté a été lauréat en 2017 de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Ce programme prévoyait que toute dépense réalisée par un TEPCV de moins de 250 000 habitants (ou par une collectivité locale incluse dans ce territoire) et signataire d'une convention ou d'un avenant TEPCV avec l'Etat à compter du 13 février 2017, pour des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine ou pour des aides versées directement à des personnes physiques pour des travaux dans leur logement, donne lieu à délivrance de CEE dans la limite d'un volume de certificats déterminé selon la population du territoire.

Albret Communauté a signé une convention le 14 septembre 2017.

Parmi les communes qui ont présenté un dossier, la commune de LASSERRE a fait l'objet d'un refus d'instruction de dossier.

La commune de LASSERRE a mis en œuvre des travaux qui répondaient aux critères d'éligibilité. Ces travaux ont consisté en la rénovation énergétique du logement de l'ancienne école.

Cependant, le dossier n'a pu être instruit au motif que le nombre de 20 GWH cumac minimum, seuil en deçà duquel un dépôt d'un ou plusieurs dossiers ne peut être recevable, n'a pas été atteint, étant précisé que la date limite de dépôt devait se faire dans l'année suivant la facturation des travaux, soit, dans le cas présent, le 1^{er} juin 2018. Le montant des travaux de la prime CEE était estimé à 11 605 € pour un montant total de travaux HT de 46 749 €.

Considérant que les travaux susmentionnés et exécutés par la commune de LASSERRE répondent aux actions d'économies d'énergie conformément à la Loi de Programme d'Orientation de la Politique Energétique, dite loi « POPE » actées dans la convention visée,

Le Président de la Communauté de Communes d'Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de verser à la commune de LASSERRE une subvention de 11 605 € correspondant au montant de la prime CEE non octroyée par manque de dossier permettant d'atteindre le seuil des 20 GWH cumac pour engager une instruction globale.

Fait à NERAC le,

Le Président,
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire